Informations de base

2012/0364(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020) Abrogation Décision No 716/2009/EC 2009/0001(COD) Abrogation 2018/0231(COD) Modification 2016/0110(COD) **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	STOLOJAN Theodor Dumitru (PPE)	14/01/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive EL KHADRAOUI Saïd (S&D) KLINZ Wolf (ALDE) GIEGOLD Sven (Verts/ALE) KAMALL Syed (ECR) KLUTE Jürgen (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	STOYANOV Dimitar (NI)	22/01/2013

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	3307	2014-03-24

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0782	Résumé
15/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/09/2013	Vote en commission,1ère lecture		
01/10/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0315/2013	Résumé
12/03/2014	Débat en plénière		
13/03/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0245/2014	Résumé
13/03/2014	Résultat du vote au parlement		
24/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/04/2014	Signature de l'acte final		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0364(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision No 716/2009/EC 2009/0001(COD) Abrogation 2018/0231(COD) Modification 2016/0110(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/11560

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE508.016	26/03/2013	
Avis de la commission	JURI	PE508.229	30/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE513.274	13/06/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0315/2013	01/10/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0245/2014	13/03/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00134/2013/LEX	03/04/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0782	19/12/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2012)0444	19/12/2012	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)455	10/06/2014	
Document de suivi	COM(2014)0396	02/07/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2015)0461	17/09/2015	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0559	08/09/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0684	23/11/2017	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0705	19/10/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0549	29/10/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0807	14/12/2020	
Document de suivi	COM(2022)0104	15/03/2022	
Document de suivi	COM(2022)0504	06/10/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0782	14/02/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1031/2013	20/03/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2014/0258
JO L 105 08.04.2014, p. 0001 Résumé

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 19/12/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : avec la crise des marchés financiers qui sévit depuis 2008, **la question de l'information financière et du contrôle des comptes a pris place au premier rang des priorités politiques de l'Union.** La Commission estime qu'un cadre commun efficace pour l'information financière est essentiel au bon fonctionnement du marché intérieur et des marchés de capitaux et pour la réalisation d'un marché intégré des services financiers dans l'Union.

Dans une économie mondialisée, il est nécessaire de disposer d'un **langage comptable mondial**. Les normes internationales d'information financière (IFRS) élaborées par *l'International Accounting Standards Board* (IASB) ont été adoptées par l'Union en 2002 et sont utilisées dans de nombreux pays et régions du monde. Par conséquent, l'Europe aura besoin de **peser davantage dans le processus d'élaboration des normes internationales** pour faire entendre sa voix. Il est de l'intérêt de l'Union :

- de promouvoir l'adoption des IFRS partout dans le monde ;
- de faire en sorte que l'UE exerce une influence effective sur l'élaboration des IFRS ;
- de contribuer à l'indépendance de la supervision publique de l'élaboration des normes de contrôle des comptes.

La décision n° 716/2009/CE a établi un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes. Sur la base de cette décision, i) le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (**EFRAG**), conseiller technique de la Commission européenne en matière de comptabilité, ii) *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (**Fondation IFRS**, successeur légal de la Fondation du comité des normes comptables internationales, IASCF) et iii) le Conseil de supervision de l'intérêt public (**PIOB**) bénéficient d'un cofinancement de l'Union sous la forme de **subventions de fonctionnement** jusqu'au 31 décembre 2013.

L'objet du règlement proposé est de **renouveler le programme** en vue du prochain cadre financier (2014-2020) et de permettre, au cours de cette période, des contributions directes du budget de l'Union au financement des bénéficiaires du programme.

ANALYSE D'IMPACT : dans l'évaluation *ex ante* qui accompagne la proposition, la Commission a estimé que le programme mis en place pour la période 2009-2013 avait jusqu'à présent répondu aux attentes et atteint les objectifs fixés et que le financement devrait être poursuivi.

En outre, le programme de financement a été mis sur pied en vue de la réalisation d'objectifs à long terme. Il est donc opportun de proposer sa poursuite sous le prochain cadre financier de l'UE pour la période 2014-2020.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à établir un programme de l'Union pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 afin de **soutenir les activités d'organismes qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l'Union en matière d'information financière et de contrôle des comptes**.

Le programme de cofinancement devrait contribuer aux objectifs consistant à :

- assurer la comparabilité et la transparence des comptes des sociétés dans toute l'UE,
- harmoniser au niveau mondial les normes d'information financière en favorisant l'acceptation internationale des normes IFRS
- promouvoir la convergence et les normes internationales d'audit de haute qualité dans tous les États membres.

Le programme contribuera également à la stratégie Europe 2020 en renforçant le marché unique des services financiers et des capitaux, ainsi qu'à la dimension externe de cette stratégie.

Le programme couvrira : i) les activités relatives à l'élaboration de normes ou à la fourniture d'informations utilisées pour leur élaboration, ii) les activités relatives à l'application, à l'évaluation ou au suivi de normes, ou au contrôle des processus d'élaboration de normes, en appui à la mise en œuvre des stratégies de l'Union dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes.

Les bénéficiaires du programme seraient les suivants :

- dans le domaine de l'information financière : i) le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG); ii) *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation IFRS);
- dans le domaine du contrôle des comptes : le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Dans le cadre institutionnel actuel, les nouvelles modalités de financement garantiront un financement stable, diversifié, sûr et adapté permettant aux organismes concernés d'accomplir leur mission d'intérêt public pour l'Union ou concernant l'Union d'une manière indépendante et efficace.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant total à la charge du budget de l'Union s'élève à **58.010.000 EUR** à prix courants pour la période 2014-2020 (crédits d'engagement). L'enveloppe financière est répartie comme suit :

- *Fondation IFRS* : 32.227.000 EUR.
- *EFRAG* : 23.508.000 EUR.
- *PIOB* : 2.275.000 EUR.

ACTES DÉLÉGUÉS : la proposition contient des dispositions habilitant la Commission à adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 01/10/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Theodor Dumitru STOLOJAN (PPE, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Champ d'application du programme : le rapport a précisé que le programme devrait couvrir :

- **les activités de la Fondation IFRS** (*International Financial Reporting Standards Foundation*), qui, par le biais de l'IASB (*International Accounting Standards Board*), élabore les normes internationales d'information financière (IFRS),
- **les activités de l'EFRAG** (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe), qui vérifie, dans le cadre du processus de leur approbation par l'Union, si, oui ou non, une norme IFRS est conforme au droit des sociétés de l'Union, et apporte sa contribution à l'élaboration de nouvelles normes, et
- **les activités du PIOB** (Conseil de supervision de l'intérêt public), qui supervise l'audit international, la déontologie et les normes de formation pour la profession de comptable.

Les organismes opérant dans le domaine de la comptabilité et de l'audit qui reçoivent un financement de l'Union par le programme devraient avoir une **obligation de diligence pour assurer leur indépendance** et l'utilisation économe des deniers publics, indépendamment des sources de financement qu'ils peuvent recevoir.

Le programme devrait aussi permettre aux régulateurs d'appliquer une réglementation prudentielle et de **renforcer la gouvernance des sociétés**.

Bénéficiaires du programme : tout financement de nouveaux bénéficiaires devrait être soumis à **l'approbation du Parlement européen et du Conseil** conformément à l'article 294 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La Commission n'aurait pas le pouvoir d'adopter des **actes délégués** pour sélectionner de nouveaux bénéficiaires du programme.

Financements : ceux-ci seraient octroyés sous la forme de subventions de fonctionnement, sur une base annuelle, **sous condition de respect des critères** sur les objectifs et le contenu des normes, ainsi que des critères en matière d'évolution de la gouvernance de l'Union, notamment par rapport à l'EFRAG, la Fondation IFRS et l'IASB.

Les critères relatifs aux normes comme à la gouvernance devraient s'inspirer d'un certain nombre de principes notamment en ce qui concerne l'exigence de donner une «**image fidèle**» conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales, ainsi que les **principes de prudence et de fiabilité**.

La Commission devrait évaluer chaque année si les critères prévus sont remplis et si les bénéficiaires ont atteint les objectifs énoncés dans le programme. L'évaluation de la Commission serait soumise, pour approbation, au Parlement européen.

L'enveloppe financière - 58.010.000 EUR à prix courants pour la période 2014-2020 - pourrait être **réduite ou ajustée** si la Commission juge que les bénéficiaires n'ont pas atteint les objectifs.

Évaluation : la Commission devrait :

- le 31 mars 2014 au plus tard, soumettre un premier rapport sur les réformes nécessaires de la gouvernance dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière (EFRAG et comité de réglementation comptable) ;
- le 31 mars 2014 au plus tard, soumettre un rapport accompagné d'une proposition législative en vue de modifier le règlement (CE) no 1606 /2002 et, le cas échéant, d'une proposition législative sur la réforme de la gouvernance dans le domaine de la comptabilité et de l'information financière ;
- en ce qui concerne le PIOB (ou toute organisation qui lui succède), surveiller l'évolution annuelle dans la diversification de ses financements, pour la première fois en 2013, puis selon un rythme annuel ;
- au plus tard en juin 2019, faire rapport sur la réussite des objectifs du programme.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 13/03/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 28 contre et 72 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Le rôle des états financiers : le Parlement a souligné le rôle central que jouent les états financiers en assurant que les investisseurs reçoivent des informations importantes concernant le bilan, le compte de pertes et profits et les flux de trésorerie, et en soutenant une gouvernance efficace de l'entreprise. Tout comme ils jouent un rôle vital dans la protection des intérêts des actionnaires et des créanciers, les états financiers forment le socle de la réglementation prudentielle.

Critères relatifs aux normes : le texte amendé souligne que les intérêts de l'Union devraient être pris en compte dans le processus d'élaboration des normes internationales. Ces intérêts comprennent la notion de «**prudence**» ainsi que le maintien du principe selon lequel les états financiers devraient présenter une «**image fidèle**», et devraient être fiables et compréhensibles, comparables et pertinents.

Champ d'application du programme : il est précisé que le programme devrait appuyer la mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes réalisés par **la Fondation IFRS** (*International Financial Reporting Standards Foundation*), **l'EFRAG** (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe) ou le **PIOB** (Conseil de supervision de l'intérêt public).

Les organismes opérant dans le domaine de la comptabilité et de l'audit qui reçoivent un financement de l'Union par le programme devraient avoir une **obligation de diligence pour assurer leur indépendance** et l'utilisation économe des deniers publics, indépendamment des sources de financement qu'ils peuvent recevoir.

L'EFRAG bénéficierait du programme pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016**.**

Financements : ceux-ci seraient octroyés sous la forme de subventions de fonctionnement, sur une base annuelle.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2014-2020, s'établirait à **43.176.000 EUR en prix courants**, ventilés comme suit :

- pour EFRAG: 9.303.000 EUR;
- pour la Fondation IFRS: 31.632.000 EUR;
- pour PIOB: 2.241.000 EUR.

Évaluation : la Commission devrait soumettre des rapports, en mars 2014 puis chaque année à partir de 2015, au plus tard en juin, sur **les progrès de l'EFRAG dans la mise en œuvre des réformes de sa gouvernance**.

Le cas échéant, la Commission soumettrait une proposition législative visant à poursuivre le financement de l'EFRAG après le 31 décembre 2016.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a entamé la révision de son cadre conceptuel. À la suite de la publication du cadre conceptuel révisé, la Commission devrait rendre compte au Parlement européen et au Conseil de tout changement introduit dans le cadre conceptuel et en indiquer les motifs, en insistant particulièrement sur les concepts de prudence et de fiabilité garantissant le respect de la notion d'«image fidèle» telle que définie par la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 02/07/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport relatif aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (***European Financial Reporting Advisory Group*, EFRAG**) à la suite des recommandations du rapport de M. Maystadt qui a été nommé en 2013 au poste de conseiller spécial auprès de M. Michel Barnier afin d'évaluer le système actuel d'adoption des normes comptables internationales (IFRS) dans l'UE.

L'Union européenne prône depuis longtemps la mise en place d'un ensemble unique de normes comptables mondiales. Le G-20 a également appelé à plusieurs reprises à la convergence et à l'adoption de normes comptables à l'échelon mondial.

Le règlement du Parlement européen et du Conseil qui prolonge un programme de l'Union visant à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 est entré en vigueur le 9 avril 2014. L'objectif du programme est d'améliorer les conditions du fonctionnement efficace du marché intérieur en soutenant l'élaboration transparente et indépendante de normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes.

Les bénéficiaires du programme dans le domaine de l'information financière sont l'EFRAG ainsi que *l'International Accounting Standards Committee Foundation* (IASCF), dont le successeur légal est la Fondation IFRS. Dans le domaine du contrôle des comptes, le bénéficiaire est le Conseil de supervision de l'intérêt public (*Public Interest Oversight Board*, PIOB).

Recommandations du rapport Maystadt : le rapport final de M. Maystadt a recensé trois options possibles pour renforcer l'influence de l'Union européenne dans l'élaboration de normes comptables internationales: la transformation de l'EFRAG, le transfert de responsabilités de l'EFRAG à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) ou le remplacement de l'EFRAG par une agence de l'UE. **Le rapport recommande de restructurer l'EFRAG**.

L'option recommandée, à savoir transformer l'EFRAG, consiste essentiellement en la nomination d'un conseil de haut niveau, qui améliorerait l'organisation afin d'atteindre trois objectifs: i) conférer aux avis de l'EFRAG une légitimité institutionnelle en plus de la légitimité qui découle du «due process», ii) recourir à un ensemble de compétences différentes et supplémentaires lors de l'élaboration de ses avis, et iii) faire intervenir davantage les organismes nationaux de normalisation dans l'organisation, ainsi que permettre leur participation à tous les stades du processus de décision.

Les recommandations figurant dans le rapport Maystadt ont été **largement approuvées** lors du Conseil Ecofin du 15 novembre 2013. La Commission les considère comme un point de référence dans la mise en œuvre des réformes de l'EFRAG.

Position de la BCE et des AES : dans une lettre conjointe du 20 janvier 2014 adressée à la Commission, **les trois agences européennes de surveillance** (AES), à savoir l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) **ont toutefois exprimé des inquiétudes** concernant la réforme prévue de l'EFRAG. Les AES ont souligné l'importance de leur participation à la procédure d'approbation, mais aussi que l'organe chargé d'une telle mission devait servir l'intérêt public et, donc, que ses processus de décision devaient s'articuler autour des autorités publiques.

La Commission a pris acte des inquiétudes exprimées par les trois AES et la Banque centrale européenne et estimé que ces organisations devraient jouer un rôle important au sein de l'EFRAG en participant, au moins en tant qu'observateurs, au conseil.

Progrès dans les réformes et perspectives : la Commission conclut que globalement, l'EFRAG a réalisé **des progrès prometteurs** en matière de mise en œuvre des réformes sur la base des principales recommandations du rapport Maystadt. Pour que les modifications essentielles puissent être effectuées, **les statuts et le règlement intérieur de l'EFRAG ont été modifiés** pour appliquer les modifications nécessaires à sa structure et à ses activités. Les statuts et le règlement intérieur modifiés ont fait l'objet d'une approbation finale par l'assemblée générale de l'EFRAG le 16 juin 2014.

À cet égard, il est indiqué que **le niveau de détail de ces modifications va au-delà des recommandations du rapport Maystadt** (par exemple, la méthode de répartition des droits de vote à l'assemblée générale, les critères pour les profils des membres du conseil, les responsabilités du conseil et du Groupe d'experts technique, TEG). Un effort collectif a été fourni par différentes parties prenantes au processus afin de trouver un accord acceptable pour toutes les parties.

En ce qui concerne les points sur lesquels les recommandations originales de M. Maystadt risquent de ne pas être respectées, le plus important est le fait que la BCE et **les trois AES n'ont accepté qu'un statut d'observateur et non de membre à part entière du conseil**. Le conseil ne comptant que des membres issus de deux piliers, un nouvel équilibre a été trouvé en accordant trois sièges supplémentaires aux acteurs privés.

La Commission continuera de suivre la mise en œuvre de la réforme de l'EFRAG et en rendra compte au Parlement européen et au Conseil. Elle élaborera, à partir de 2015, un rapport annuel sur les activités de l'EFRAG, qui portera sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses réformes en matière de gouvernance.

Programme de l’Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l’information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme de l’Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l’information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l’Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l’information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020, et abrogeant la décision n° 716 /2009/CE.

CONTENU : le règlement établit, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, un programme afin de **soutenir les activités d’organismes** qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l’Union en matière d’information financière et de contrôle des comptes.

Objectifs et champ d’application : avec la crise des marchés financiers qui sévit depuis 2008, la question de l’information financière et du contrôle des comptes a pris place au premier rang des priorités politiques de l’Union. L'objectif du programme est d’améliorer les conditions du fonctionnement efficace du marché intérieur en soutenant **l’élaboration transparente et indépendante de normes internationales** d’information financière et de contrôle des comptes.

Le programme couvre les activités relatives à l’élaboration de normes, les activités relatives à l’application, à l’évaluation ou au suivi de normes, ou au contrôle des processus d’élaboration de normes réalisés par *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (**Fondation IFRS**) et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (**EFRAG**) dans le domaine de l'information financière ou par le Conseil de supervision de l'intérêt public (**PIOB**) dans le domaine du contrôle des comptes.

Budget : l’enveloppe financière pour l’exécution du programme, pour la période 2014-2020, est établie à **43.176.000 EUR** en prix courants, répartis comme suit :

- pour EFRAG: 9.303.000 EUR;
- pour la Fondation IFRS: 31.632.000 EUR;
- pour PIOB: 2.241.000 EUR.

Les financements au titre du programme seront **octroyés annuellement sous la forme de subventions de fonctionnement**.

Transparence : tout bénéficiaire d’un financement accordé en vertu du programme devra indiquer sur un support visible (ex : un site internet) qu’il a reçu un financement au titre du budget de l’Union, ainsi qu’une ventilation des autres financements provenant d’autres sources.

La Commission devra prendre les mesures appropriées pour garantir la **protection des intérêts financiers de l’Union** lors de la mise en œuvre d’ activités financées au titre du règlement.

Évaluation : le 31 mars 2014 au plus tard, la Commission devra soumettre un premier rapport sur les réformes nécessaires de la gouvernance dans le domaine de la comptabilité et de l’information financière concernant l’EFRAG.

À partir de 2015, la Commission élaborera un rapport annuel sur l’activité de la Fondation IFRS en ce qui concerne le développement de l’IFRS, du PIOB et de l’EFRAG. Le cas échéant, elle soumettra une proposition législative visant à poursuivre le financement de l’EFRAG après le 31 décembre 2016.

Au plus tard douze mois avant la fin du programme, la Commission devra faire rapport sur la réalisation des objectifs du programme.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08.04.2014. Le règlement est applicable à partir du 01.01.2014 jusqu’au 31.12.2020.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 17/09/2015 - Document de suivi

Conformément au règlement n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté un rapport concernant les activités de la Fondation IFRS (*International Financial Reporting Standards Foundation*), du Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB) et du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) en 2014.

Pour rappel, le règlement n° 258/2014 prolonge un programme de l'Union visant à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

L'objectif général de ce programme est d'améliorer les conditions du fonctionnement du marché intérieur en favorisant **l'élaboration transparente et indépendante de normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes**. L'IFRS, le PIOB et l'EFRAG sont les bénéficiaires du programme.

1) Fondation IFRS : le rapport de la Commission couvre:

- son activité et en particulier les principes généraux qui ont servi à l'élaboration de nouvelles normes ;
- la question de savoir si les IFRS tiennent compte des différents modèles économiques, reflètent les répercussions réelles des transactions économiques, ne sont pas trop complexes et évitent l'introduction de biais en faveur du court terme ou qui renforcent la volatilité.

Le rapport se penche également sur tous les changements apportés au cadre conceptuel, en accordant une attention particulière aux concepts de prudence et de fiabilité.

En 2014, **le Bureau international des normes comptables (IASB) finalisé deux normes majeures** qui sont d'une importance capitale pour les utilisateurs des états financiers, à savoir les normes **IFRS 9** ***Instruments financiers*** **et IFRS 15** ***Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*** et il a avancé de manière significative sur d'autres projets importants comme le projet «Contrats de location» et le projet «Contrats d'assurance».

IFRS 15 vise à offrir aux entreprises des orientations plus complètes et actualisées sur la comptabilisation des produits. Après avoir reçu une évaluation positive de l'EFRAG, la norme est à présent en cours d'approbation. En ce qui concerne **IFRS 9** Instruments financiers, l'EFRAG a publié un projet d'avis favorable le 4 mai 2015 et il devrait en établir la version finale au second semestre de 2015.

Concernant le **cadre conceptuel**, la Commission réaffirme son **soutien à la réintroduction de la notion de prudence** et suivra de près l'évolution de la situation. Bien que le terme «prudence» ait été retiré du cadre conceptuel en 2010, l'IASB a maintenu que la prudence est reflétée dans ses normes. Il est probable qu'il y aura un débat plus approfondi sur cette question.

La Commission a également invité l'IASB à prendre en considération **les besoins spécifiques d'investisseurs présentant différents horizons d' investissement** et à proposer des solutions spécifiques, notamment aux investisseurs à long terme, lorsqu'il élabore ses normes. Enfin, la Commission invite l'IASB à renforcer ses analyses d'impact et à mieux se coordonner avec l'EFRAG.

2) EFRAG : le rapport porte sur:

- la question de savoir si, dans son travail technique sur les normes comptables internationales, l'EFRAG tient dûment compte des exigences visées à l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1606/2002, en particulier en évaluant si les IFRS nouvelles ou modifiées se conforment au principe **d'«image fidèle»** et répondent à l'intérêt public européen,
- la question de savoir si, dans son travail technique sur les IFRS, l'EFRAG évalue correctement si les normes comptables internationales développées par l'IASB **sont fondées sur des données probantes et répondent aux besoins de l'Union**, compte tenu de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'Union, et
- les progrès de l'EFRAG dans la mise en œuvre des réformes de sa **gouvernance**, en tenant compte des évolutions consécutives aux recommandations émises dans le rapport du conseiller spécial.

Le rapport indique que la réforme de la gouvernance de l'EFRAG mise en œuvre en 2014 a consisté à établir un nouveau conseil de l'EFRAG, son nouvel organe décisionnel, où les intérêts publics et privés sont représentés de manière équilibrée. En conséquence, **l'EFRAG est désormais en mesure d'asseoir la légitimité de ses positions** et de contribuer de manière significative à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.

Grâce à sa procédure exhaustive, l'EFRAG a été **en mesure d'évaluer de manière adéquate** si les projets de normes comptables internationales, les nouvelles normes ou les normes modifiées répondaient aux besoins de l'Union tout en tenant compte de la diversité des vues et des modèles économiques et comptables dans l'UE. Cette action s'est avérée particulièrement importante pour l'élaboration de nouvelles normes par l'IASB.

La Commission se félicite que l'EFRAG soit disposé à continuer de développer ses capacités d'analyse des effets des normes, y compris macroéconomiques, tels que les effets négatifs sur la stabilité financière ou le développement économique de l'UE.

3) PIOB : le rapport étudie les évolutions dans la **diversification des financements**. Il note à cet égard que les sources de financement se sont diversifiées de manière significative. La part de la Fédération internationale des experts-comptables (**IFAC**) est de 58%, soit une valeur proche de la valeur souhaitée de moins de 50%, et également bien en deçà du seuil des deux tiers fixé par le règlement.

Pour les années à venir, la Commission **continuera de suivre l'évolution du financement** et collaborera avec les autres parties intéressées afin de veiller à ce que le PIOB bénéficie d'un système de financement clair, stable, diversifié et adéquat lui permettant de remplir sa mission d'intérêt public d' une manière indépendante et efficace.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 08/09/2016 - Document de suivi

Conformément au règlement nº 258/2014 du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté son rapport annuel sur l'activité des bénéficiaires du programme de l'Union visant à **soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes** pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, à savoir :

- *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation IFRS),
- le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG),
- et le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

1) Fondation IFRS.

Les deux importantes normes publiées par l'IASB en 2014, à savoir **IFRS 9** *Instruments financiers* et **IFRS 15** *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*, sont actuellement en cours d'adoption dans l'UE après avoir reçu une évaluation positive de l'EFRAG.

En 2015, *l'International Accounting Standards Board* (IASB) a finalisé une nouvelle norme importante : **IFRS 16** *Contrats de location*, qui a été publiée en janvier 2016. En outre, l'IASB a continué de travailler sur plusieurs autres projets importants, notamment les contrats d'assurance, l'initiative concernant les informations à fournir et le cadre conceptuel qui décrit les concepts applicables à l'information financière à usage général.

- Le rapport note qu'IFRS 9 reconnaît explicitement l'importance des modèles économiques lors de l'évaluation des instruments financiers et qu' IFRS 15 est considérée comme suffisamment souple pour couvrir différents modèles économiques.
- S'agissant de la question de savoir si les IFRS reflètent les répercussions réelles des transactions économiques, le rapport conclut qu'IFRS 15 réalise cet objectif et qu'IFRS 16 vise aussi à mieux rendre compte des conséquences réelles des transactions économiques et à apporter une nécessaire transparence concernant les actifs et passifs locatifs des entreprises.
- La norme **IFRS 4** *Contrats d'assurance*, en cours de finalisation par l'IASB, devrait aussi déboucher sur une représentation plus réaliste et une plus grande comparabilité de la performance financière du secteur de l'assurance entre différents pays.
- En outre, **le cadre conceptuel** introduira le principe de la **primauté de la substance sur la forme**, qui est important pour rendre compte des transactions économiques de manière appropriée.

En ce qui concerne le cadre conceptuel, la Commission réaffirme son soutien à la **réintroduction de la notion de prudence** et suivra de près l' élaboration du cadre conceptuel révisé par l'IASB. La prudence est décrite comme étant le fait d'user de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude.

2) EFRAG.

L'EFRAG apporte sa contribution tout au long du processus d'élaboration des normes par des commentaires sur les positions officielles de l'IASB et des travaux proactifs pour favoriser un débat en Europe sur les questions comptables importantes.

- Le rapport conclut que la mise en œuvre de la réforme de sa gouvernance, en 2014, a permis à l'EFRAG **d'asseoir la légitimité de ses positions** et de contribuer de manière significative à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.
- L'EFRAG a continué de tenir compte, dans ses évaluations d'approbation, du critère de conformité des IFRS à tous les critères techniques du règlement IAS, et a également renforcé ses évaluations visant à déterminer si les obligations nouvelles ou proposées en matière d'information financière servaient l'intérêt général.
- **La Commission salue les efforts menés par l'EFRAG** pour continuer de développer ses capacités d'analyse des effets des normes, y compris sur le plan macroéconomique, tels que les effets sur la stabilité financière ou le développement économique de l'UE. En 2016, la Commission continuera de suivre l'évolution des capacités d'analyse d'impact de l'EFRAG.

3) PIOB.

Le PIOB est chargé de superviser le processus qui aboutit à l'adoption des normes internationales d'audit (ISA) et les autres activités d'intérêt public de l'IFAC (Fédération internationale des experts-comptables). Afin de mener à bien cette fonction d'intérêt public, il devrait être financé d'une manière qui préserve son indépendance.

- Le rapport note que **la diversification des sources de financement s'est poursuivie** comme au cours de l'année précédente, sauf pour ce qui est de la Banque mondiale. La part totale des recettes apportées par l'IFAC en 2015 est de **60,67%**, soit un peu plus qu'en 2014, mais toujours sous le seuil des deux tiers fixé par le règlement.

- Pour les années à venir, **la Commission continuera de suivre l'évolution du financement** afin de veiller à ce que le PIOB bénéficie d'un système de financement clair, stable, diversifié et adéquat lui permettant de remplir sa mission d'intérêt public d'une manière indépendante et efficace.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 23/11/2017 - Document de suivi

Conformément au règlement nº 258/2014 du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté son rapport annuel sur l'activité des bénéficiaires du programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020, à savoir :

- l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS),
- le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG),
- et le Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Les principales conclusions du rapport pour **l'année 2016** sont les suivantes :

1) Fondation IFRS: en 2016, deux importantes normes publiées antérieurement par l'International Accounting Standards Board (IASB) à savoir la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients*, ont été adoptées dans l' UE. En janvier 2016, l'IASB a publié une autre norme importante: la norme **IFRS 16** ***Contrats de location***. L'IASB a par ailleurs continué de travailler sur plusieurs autres projets importants, tels que la nouvelle norme IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Le rapport note que **la norme IFRS 9 reconnaît explicitement l'importance des modèles économiques** pour l'évaluation des instruments financiers. La Commission s'engage à surveiller de près les incidences de la norme IFRS 9 afin de garantir que celle-ci sert la stratégie d'investissement à long terme de l'UE. Elle a demandé à l'EFRAG de déterminer, pour la mi-2018, si la norme IFRS 9 pouvait être améliorée.

Si la norme IFRS 9 est complexe, elle a introduit des simplifications dans la comptabilisation des instruments financiers. L'EFRAG estime que la norme IFRS 9 ne contient pas d'éléments complexes au point de nuire à sa compréhension.

La norme **IFRS 16** *Contrats de location* vise à mieux rendre compte des conséquences réelles des transactions économiques et à apporter une transparence plus que nécessaire concernant les actifs et passifs locatifs des entreprises. La norme **IFRS 17** *Contrats d'assurance* devrait aussi déboucher sur une représentation plus réaliste et une plus grande comparabilité des performances financières du secteur de l'assurance entre différents pays. Ces questions seront analysées en détail.

L'IASB prévoit de publier le **cadre conceptuel révisé** vers la fin de l'année 2017. Le cadre conceptuel décrit les concepts applicables à l'information financière à usage général. En mai 2016, l'IASB a décidé à titre provisoire de confirmer que le cadre conceptuel révisé devrait inclure une référence à la prudence, décrite comme étant le fait d'user de circonspection dans l'exercice du jugement en situation d'incertitude. La Commission réaffirme **son soutien à la réintroduction de la notion de prudence** et suivra de près la phase finale de ce projet.

2) EFRAG: le rapport souligne que la mise en œuvre de la réforme de sa gouvernance et la nomination du président de son conseil ont permis à l' EFRAG d'asseoir **la légitimité de ses positions** et de contribuer de manière significative à l'objectif d'une Europe s'exprimant d'une seule voix.

La Commission a apprécié que l'avis d'homologation de la norme IFRS 16 *Contrats de location* soit accompagné d'une analyse complète de ses effets et encourage l'EFRAG à continuer de développer ses capacités dans ce domaine.

3) PIOB: l'objectif final du PIOB est de veiller à ce que les normes internationales d'audit soient élaborées dans l'intérêt public. Afin de mener à bien cette fonction essentielle, il importe de veiller à ce que le financement de l'institution soit conçu de manière à préserver son indépendance réelle et perçue.

Le rapport note que **la diversification des sources de financement s'est poursuivie** avec l'arrivée du CFA Institute en tant que donateur. La part totale des recettes apportées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) en 2016 est de 58,50 %, soit un chiffre inférieur à celui de 2015 (60,67 %) et largement en-dessous du seuil des deux tiers fixé par le règlement.

Pour les années à venir, la Commission continuera de suivre l'évolution du financement et collaborera avec d'autres donateurs potentiels, notamment avec les autres membres du Monitoring Group, pour assurer au PIOB un système de **financement clair, stable, diversifié et adéquat** lui permettant de remplir sa mission d'intérêt public.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 19/10/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2017.

Le présent rapport couvre les activités de l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS), du Groupe consultatif pour l' information financière en Europe (EFRAG) et du Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB) en 2017.

Aperçu des activités

1) IFRS

En 2017, la Fondation IFRS a fait réaliser une étude externe sur l'idée que les parties prenantes se font d'elle. Les résultats ont mis en évidence l' importance de son indépendance et de sa transparence, fortement appréciées, ainsi que des opinions mitigées en ce qui concerne l'équilibre entre la réactivité et le volume de procédure formelle.

Au 31 décembre 2017, l'IFRS Advisory Council comprenait 43 organisations avec 49 membres individuels. La Commission européenne participe en qualité d'observateur. Un compte-rendu détaillé du développement de l'IFRS a été fourni au Parlement européen dans le but d'améliorer la responsabilité. En tant que membre du conseil de surveillance, la Commission a engagé un dialogue avec les trustees et l'IASB afin de renforcer la méthode d'analyse des effets, notamment en termes de portée, de calendrier et de méthode. Un tel renforcement passera notamment par le suivi de l' examen par les trustees du «IFRS Due Process Handbook», dont la fin est prévue pour 2020.

En 2017, la Fondation IFRS a reçu une subvention de 4,6 millions d'euros de la part de l'Union européenne, ce qui représente 16,5% du financement total reçu. Ce montant s'inscrivant dans le cadre financier pluriannuel, il peut être revu chaque année.

Les contributions déclarées des parties prenantes ont progressé de 4,2% en 2017, mais après la prise en compte de l'impact des fluctuations du taux de change, elles s'avèrent être en baisse de 2%. Plus particulièrement, des pays ont réduit leur contribution: l'Arabie saoudite (-100%), le Nigeria (-100%), le Brésil (-34%) et les États-Unis (-25%). Par conséquent, bien que représentant 27% des trustees, les Amériques ne payent que 6% des contributions totales.

La Fondation IFRS a réalisé un bénéfice net de 8,7 millions de livres sterling. Le surplus total non utilisé au 31 décembre 2017 s'élevait à 31,5 millions de livres sterling.

2) EFRAG

La Commission a apprécié l'analyse des effets exhaustive, qui a appuyé l'avis d'homologation de l'EFRAG sur les normes IFRS nouvelles ou révisées. Elle a encouragé l'EFRAG à poursuivre le développement de ses capacités dans ce domaine afin d'assurer que les normes IFRS approuvées sont adaptées à l'Europe. L'EFRAG a commencé ses travaux relatifs à l'avis d'homologation en 2017, mais la plus grande partie aura lieu en 2018.

L'EFRAG a également amélioré sa relation avec le Parlement européen. Des réunions permettent au Parlement européen de contribuer aux activités de l'EFRAG et d'être tenu informé des principales activités de l'organisation à tous les stades du processus d'élaboration des normes.

3) PIOB

En 2017, le PIOB a régulièrement communiqué avec les conseils d'élaboration des normes placés sous sa supervision (International Auditing and Assurance Standards Board -IAASB); International Accounting Education Standards Board (IAESB) et International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA), leurs trois groupes consultatifs, le groupe consultatif sur la conformité et le comité de nomination et la direction de l'IFAC).

Le PIOB a organisé deux actions de communication et, avec le Monitoring Group, a également investi dans le développement d'un cadre d'intérêt public qui vise à fournir un meilleur mécanisme pour évaluer comment l'intérêt public est pris en compte tout au long du processus d'élaboration des normes.

Si le financement par l'IFAC pour une année donnée atteint plus des deux tiers du financement total du PIOB, la Commission propose de plafonner sa contribution annuelle pour l'année en question à 300 000 EUR. En 2017 (tout comme de 2014 à 2016), cela n'a pas été le cas.

Sa composition et son rôle sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir conformément à la réforme engagée par le groupe de surveillance. Cependant, la surveillance indépendante sera aussi inévitablement l'une des principales caractéristiques de tout futur modèle. De plus, les efforts de diversification du financement du PIOB devraient être poursuivis dans l'intervalle.

Conclusion

En 2017, le programme de financement de l'Union demeure pleinement pertinent dans le cadre des efforts déployés par l'Union pour créer une union des marchés des capitaux et sauvegarder la stabilité financière. Les trois bénéficiaires (l'EFRAG, la Fondation IFRS et le PIOB) ont rempli leur mission de défense de l'intérêt public européen et ont joué un rôle majeur dans le fonctionnement du marché intérieur. Toutefois, même si les résultats globaux de leur action ont été positifs du point de vue des modalités de mise en œuvre, des améliorations sont possibles. La Commission collaborera avec les bénéficiaires en 2018 en vue de renforcer encore la transparence, notamment en ce qui concerne la création de registres de transparence obligatoires pour les réunions avec les parties prenantes externes.

Programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes (2014-2020)

2012/0364(COD) - 29/10/2019 - Document de suivi

La Commission présente son rapport sur les activités de l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS), du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et du Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB).

Aperçu des activités

1) IFRS

En 2018, la Fondation IFRS a mené d'importantes activités de sensibilisation pour appuyer et surveiller l'application de l'IFRS 17 Contrats d'assurance. En novembre 2018, l'IASB a examiné une liste exhaustive des défis opérationnels découlant de la mise en œuvre de la norme et a décidé d'envisager d'éventuelles modifications pour faciliter son application. Le Conseil a provisoirement décidé de reporter la date d'application de l'IFRS 17 du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022 et de prolonger le report facultatif de l'IFRS 9 accordé au secteur des assurances. Un exposé-sondage a été publié en juin 2019 en vue de finaliser une norme révisée d'ici le milieu de 2020. Entre-temps, la procédure d'adoption de l'IFRS 17 par l'UE a été suspendue.

En 2018, le Conseil a lancé un nouveau projet visant à examiner les répercussions de la réforme des taux d'intérêt de référence sur la comptabilité de couverture.

2) EFRAG

La Commission a apprécié l'analyse des effets exhaustive lancée par l'EFRAG pour appuyer ses futurs avis d'homologation sur des normes IFRS nouvelles ou révisées et son rôle clé dans le débat sur les Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres au sein de l' IASB. La Commission encourage l'EFRAG à continuer de développer ses capacités dans ce domaine afin de garantir que les normes IFRS adoptées soient adaptées à l'Europe. L'EFRAG a commencé son travail de conseil en matière d'approbation en 2017, mais la majeure partie du travail aura lieu en 2018.

L'EFRAG a également renforcé ses relations avec le Parlement européen. Les réunions permettent au Parlement de contribuer aux activités de l'EFRAG et d'être informé des principales activités de l'EFRAG à toutes les étapes du processus de normalisation.

En 2018, l'EFRAG a participé activement à la consultation sur l'adoption de l'IFRS 17 Contrats d'assurance. Elle a effectué une analyse d'impact majeure sur l'impact anticipé de l'IFRS 17 consistant en une étude de cas approfondie avec 11 assureurs, une étude de cas simplifiée avec 49 assureurs et une sensibilisation détaillée des utilisateurs. En outre, l'EFRAG a commandé une étude économique afin d'obtenir une analyse économique dans des domaines tels que les tendances de l'industrie, tout impact potentiel sur la concurrence pour les capitaux et les clients, et tout impact potentiel sur les offres de produits et services des assureurs.

En octobre 2018, le Parlement européen a adopté une proposition de résolution sur l'IFRS 17 qui soulevait certaines préoccupations quant aux impacts plus larges de l'IFRS 17 sur la stabilité financière, l'investissement à long terme et le marché européen de l'assurance et soulignait des questions techniques spécifiques à prendre en considération dans les avis sur l'adoption. L'EFRAG a intégré les questions identifiées par le Parlement dans son plan de travail afin de les examiner dans le cadre du projet d'avis d'approbation.

En outre, la création, à la demande de la Commission, du Laboratoire européen d'information sur les entreprises constitue une extension logique de son mandat qui consiste à fournir à la Commission européenne des contributions précieuses sur les meilleures pratiques en matière d'information non financière.

3) Le PIOB

En 2018, le PIOB13 a régulièrement communiqué avec les conseils d'élaboration des normes placés sous sa supervision (International Auditing and Assurance Standards Board [IAASB]; International Accounting Education Standards Board (IAESB) et International Ethics Standards Board for Accountants [IESBA]), leurs trois groupes consultatifs, le groupe consultatif sur la conformité et le comité de nomination et la direction de l'IFAC).

L'apport essentiel du PIOB a permis d'affiner les discussions sur l'élaboration de nouvelles normes internationales en matière de vérification et a donc contribué à l'élaboration de normes qui répondent mieux à l'intérêt public que ce ne serait le cas autrement.

Le rapport conclut que la fonction de supervision indépendante du PIOB a pour but de fournir aux investisseurs et aux autres parties l'assurance que l' établissement des normes relatives à l'audit s'est fait au service de l'intérêt public. La composition et le rôle du PIOB sont susceptibles d'évoluer dans les années à venir conformément à la réforme engagée par le Monitoring Group. Cependant, la supervision indépendante restera l'une des principales caractéristiques de tout modèle de gouvernance futur. De plus, les efforts de diversification du financement du PIOB devraient être poursuivis dans l' intervalle.

Conclusion

En 2018, le programme de financement de l'Union reste pleinement justifié dans le contexte des efforts déployés par l'UE pour établir une Union des marchés des capitaux et préserver la stabilité financière. Les trois bénéficiaires (EFRAG, IFRSF et PIOB) ont respecté le programme de travail annuel figurant dans l'annexe de la décision d'application 2018 de la Commission. À ce stade, il n'y a aucune raison de douter de la pertinence du programme pour la période restante des perspectives financières actuelles.